

**AVIS N°2015-07 DU 15 DECEMBRE 2015**

**SUR UN PROJET DE RAPPORT AU GOUVERNEMENT ET AU PARLEMENT**

**SUR LE COUT NET EN 2014 DE LA MISSION D'AMENAGEMENT**

**DU TERRITOIRE ASSUREE PAR LA POSTE**

Conformément aux termes du point IV de l'article 6 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990, modifiée par la loi n°2010-123 du 9 février 2010, la Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Electroniques (CSSPPCE) a été saisie le 5 novembre 2015 pour avis par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) sur un projet de rapport au Gouvernement et au Parlement déterminant le coût net en 2014 de la mission d'aménagement du territoire assurée par La Poste.

**Rappel du cadre législatif et réglementaire**

*« La Poste contribue par son réseau de points de contact à l'aménagement et au développement du territoire [...]. Pour remplir cette mission, La Poste adapte son réseau de points de contact, notamment par la conclusion de partenariats locaux publics ou privés, en recherchant la meilleure efficacité économique et sociale [...]. Ce réseau compte au moins 17 000 points de contact répartis sur le territoire français ». (I - article 6)*

Au titre de cette mission, La Poste est soumise à des règles d'accessibilité : *« sauf circonstances exceptionnelles, ces règles ne peuvent autoriser que plus de 10 % de la population d'un département se trouve éloignée de plus de 5 km et de plus de 20 mn de trajet automobile, dans les conditions de circulation du territoire concerné, des plus proches points de contact de La Poste ». (I - article 6)*

Pour financer le coût du maillage territorial complémentaire correspondant à cette mission, la loi prévoit la création d'un fonds postal national de péréquation territoriale dont les lignes directrices de gestion sont fixées par le contrat de présence postale pluriannuel, signé entre l'Etat, l'Association des Maires de France et La Poste.

*« Les ressources du fonds proviennent de l'allègement de fiscalité locale dont bénéficie La Poste en contrepartie de sa mission d'aménagement du territoire ». (I - article 6)*

L'ARCEP effectue une évaluation qui sert de base à la fixation par le Parlement de l'allègement de fiscalité locale accordé à La Poste en contrepartie de sa mission d'aménagement du territoire.

*« L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargée d'évaluer chaque année le coût net du maillage permettant d'assurer la mission d'aménagement du territoire confiée à La Poste. La Poste transmet à l'autorité, sur sa demande, les informations et les documents comptables nécessaires à cette évaluation ».* (II - article 6).

Le décret n°2011-849 du 18 juillet 2011 précise la méthode de calcul : *« Il s'agit de déterminer le coût encouru par La Poste du fait du maillage complémentaire de son réseau, qui serait évité en l'absence de l'obligation d'aménagement du territoire. Ce coût évité est réduit, le cas échéant, par les recettes résultant de ce maillage complémentaire, qui seraient perdues en l'absence d'obligation d'aménagement du territoire, et majoré d'une part appropriée des coûts communs à l'activité de présence postale ».*

Dans sa séance du 15 décembre 2015, la Commission Supérieure, réunie sous la Présidence du député Jean LAUNAY, a examiné ce projet de rapport.

## **Sur l'évaluation**

Depuis 2010, l'ARCEP évalue le coût net de la mission d'aménagement du territoire de La Poste à partir d'une méthode définie par le décret n°2011-849 du 18 juillet 2011 (voir ci-dessus). Cette méthode est désormais rodée.

La Commission Supérieure apprécie la volonté de l'ARCEP de travailler plus étroitement avec La Poste. Les travaux qu'elle a engagés en 2015 pour rapprocher les deux modèles de calcul vont dans ce sens. S'ils ont mis en évidence certaines différences de mise en œuvre, ils montrent que la logique d'évaluation est similaire. Selon l'ARCEP, les écarts entre son évaluation et celle de La Poste se sont réduits.

## **Sur le coût net de la mission d'aménagement du territoire**

Cette année encore, le coût net de la mission d'aménagement du territoire de La Poste affiche une baisse. Il est évalué à 242 M€ pour 2014, un écart de 9 M€ par rapport à 2013 (251 M€). L'ARCEP explique cette évolution par l'augmentation du nombre de points en partenariat qui favorise les économies résultant de la transformation des bureaux de poste à faible activité et par la maîtrise des charges, notamment immobilières.

A travers la baisse de l'évaluation du coût net, la Commission Supérieure constate la reprise de la dynamique de transformation des bureaux de poste, notamment en zone rurale. Au-delà des économies générées, ce mouvement répond également à la nécessaire évolution de la présence postale territoriale et son adaptation continue au style de vie des clients.

## **Sur les principaux enseignements du rapport**

1. La Commission Supérieure note que l'économie d'un point de contact est variable selon sa situation dans le réseau et sa nature. Le rapport met en effet en évidence qu'au sein du réseau complémentaire, un bureau de poste coûte plus cher qu'un point partenaire (6,5 fois plus). Le ralentissement des transformations des bureaux de poste observé depuis 2012 a donc eu un effet sur l'évolution des coûts du réseau et sur ceux de la mission d'aménagement du territoire. Le rapport souligne également que les trois quart de l'activité et les deux tiers du chiffre d'affaires sont concentrés sur un nombre restreint de points de contact (3 400). Les 10 000 plus petits points du réseau, situés essentiellement dans le périmètre relevant de la mission d'aménagement du territoire, concentrent à peine 6% de l'activité et 10% du chiffre d'affaires total généré dans le réseau.

Pour ces seules raisons, la Commission Supérieure ne peut qu'encourager la poursuite des transformations des bureaux de poste en points partenaires. Si ce mouvement a semblé s'essouffler ces dernières années, aujourd'hui il est relancé : la démarche de mutualisation de services au public ouvre de nouvelles perspectives (espaces mutualisés avec les maisons de service au public ; nouveaux modèles de partenariats avec le secteur de l'économie sociale et solidaire). La Poste s'inscrit ainsi pleinement dans la modernisation de l'action publique.

2. La Commission Supérieure note que le produit des ventes réalisées au sein du Réseau s'élève à 6,7 Mds€ (chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2014 : 22,2 Mds€). Le coût global du Réseau est de 2,8 Mds€, avec 1md€ affecté à La Banque Postale, 0,9Md€ au Courrier-Colis et 0,1 Md€ aux autres activités (Chronopost et autres). Le solde (0,8 Md€) constitue la contribution du Réseau à l'aménagement du territoire.

3. La Commission Supérieure rappelle que les compensations des missions de service public assurées par La Poste, tout particulièrement la mission d'aménagement et de développement du territoire, restent partielles. Sur l'exercice couvert par le contrat de présence postale territorial signé pour la période 2013/2016, le montant prévisionnel des ressources du fonds de péréquation est de 170 M€ par an.

## **Conclusion**

Après délibération, la Commission Supérieure émet un avis favorable sur le projet de rapport remis par l'ARCEP, rapport destiné au Gouvernement et au Parlement et déterminant le coût net en 2014 de la mission d'aménagement du territoire assurée par La Poste.